Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026075-DE

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Le 13 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 8 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CAREIL Larissa, COUSSEMACQ Mathilde, GRIGNON Michel, GRIJOL François, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, LUHERNE Vincent, MASSON Pascal, POIRE Yves, RAULT Lucien, SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien, TOUBLANT Alexia
Excusé ayant donné procuration : CADORET Géraldine à COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie à GRIJOL François, FRAGNAUD Hélène à CAREIL Larissa, JUBIN Sophie à BODIN LEMOINE Stéphanie, KERVICHE Soazic à TOUBLANT Alexia

Secrétaire de séance : POIRE Yves

2026-075 - PERSONNEL COMMUNAL : PRIME ET SUBVENTION COSI

Monsieur le Maire rappelle que la mairie participe chaque année au Comité des Œuvres Sociales Intercommunal en versant une subvention au COSI, d'une part, et en versant une prime de fin d'année aux agents, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de fixer à 1 524€ bruts le montant de la prime pour l'année 2026 (montant arrêté par l'assemblée générale du COSI pour un agent à temps complet) ;
- qu'en cas d'arrêts maladie dans l'année, la prime soit versée au prorata du temps effectivement travaillé ;
- d'accorder une subvention au COSI de 25€ par agent.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026075-DE

La présidence de séance,
Michel GRIGNON

MAIRIE DE BERRIC (Morbihan)

Le secrétariat de séance,
Yves POIRE